NOTRE RESPONSABILITÉ

RAPPORT ANNUEL DE L'OFAEC

POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2011

OFAEC OFFICE DE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE-EMPLOI DU CANADA

L'OFAEC À CE JOUR

Juin 2008
L'OFAEC a été créé par le biais du projet de loi C-50 de sorte que les Canadiens puissent avoir confiance en l'intégrité du programme de l'assurance-emploi du pays.

Juin – septembre 2009
Nomination des administrateurs du Conseil d'administration.

1er janvier 2010
Les dispositions entrent en vigueur permettant à l'OFAEC de commencer ses opérations.

11 juillet 2010
Les dispositions de la *Loi d'exécution du Budget 2010* entrent en vigueur. Le compte de l'AE existant est fermé en date du 31 décembre 2008 et retiré des comptes du Canada. Le nouveau compte des opérations de l'AE sera créé en date du 1er janvier 2009 avec un solde nul.

28 octobre 2010
Le nouvel écart maximal édicté par un ordre en conseil limite l'augmentation et la diminution annuelle du taux de cotisation à l'AE à cinq cents en 2011 et à dix cents pour les années suivantes.

12 novembre 2010
Publication du premier rapport de l'OFAEC sur l'établissement du taux de cotisation.

22 février 2011
Première assemblée publique annuelle de l'OFAEC.

L'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada
440, avenue Laurier Ouest, 2e étage
Ottawa (Ontario) K1R 7X6
Canada

Téléphone : 613-782-2482
Télécopier : 613-782-2228
Courriel : info@ceifb-ofaec.ca

Office de financement de l'assurance-emploi du Canada
Canada Employment Insurance Financing Board
Canada

L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE AUX CANADIENS

Financé par les contributions des employeurs canadiens et des employés, le programme d'assurance-emploi (AE) du Canada offre un soutien aux personnes durant les périodes de chômage. L'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada a été créé pour assurer la viabilité financière du programme d'AE en établissant le taux de cotisations à l'AE de manière transparente ainsi que pour conserver et gérer temporairement tout excédent de cotisations à l'AE qui s'accumulent.

Tables des matières

Message du Président et du Directeur exécutif 2
Le but que nous poursuivons 4
Le fonctionnement de l'OFAEC 6
L'année en revue : 2010–2011 7
Les objectifs pour l'année 2011–2012 8
Sommaire des objectifs pour l'année 2011-2012 10
Gouvernance (Le Conseil d'administration et ses comités) 12
Les comités du Conseil d'administration 14
Le Conseil d'administration 16
Résultats financiers pour l'excercice se terminant le 31 mars 2011 18
Annexe: Énoncé des pratiques de gouvernance 31

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

David A. Brown,
Président

Phil Charko,
Directeur exécutif

En rétrospective, nous sommes fiers des progrès réalisés pendant la première année complète d'activités à l'Office de financement d'assurance-emploi du Canada.

Pendant cette première année, nous nous sommes concentrés à créer un processus d'établissement du taux de cotisation à l'AE qui soit à la fois transparent et compréhensible pour les Canadiens. Dans notre premier rapport sur l'établissement du taux de cotisation, nous avons décrit les étapes nécessaires à l'établissement du taux d'AE. Ce rapport a été accompagné d'un rapport de l'actuaire en chef de l'OFAEC amélioré et restructuré qui contient une prévision du taux d'équilibre de l'AE : c'est-à-dire le taux nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire à la fin de l'année 2011. Ces tâches se sont avérées complexes étant donné la nécessité de refléter les changements apportés par le gouvernement au programme d'AE à la fin de l'année et le remplacement du taux de 15 cents avec un plafond de cinq cents pour l'année 2011.

L'an dernier, le jour même où le rapport sur l'établissement du taux de cotisation a été publié, nous avons invité les médias à soumettre des commentaires et des questions afin d'assurer la transparence et une meilleure compréhension de nos processus et des résultats. De plus, nous avons affiché notre rapport annuel et le rapport sur l'établissement du taux de cotisation à l'AE sur notre site Web. Par ailleurs, en février, nous avons tenu notre première assemblée publique annuelle. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents et prêts à répondre aux questions des participants. L'événement a amélioré notre visibilité et a consolidé notre compréhension de la position de ces groupes d'intérêt quant au financement du programme d'AE.

L'année dernière, le Conseil d'administration a élaboré des politiques de gestion pour l'OFAEC. Il a aussi approuvé son mandat et celui de ses comités ainsi que les descriptions détaillées de postes clés au sein de l'organisation. Il a aussi identifié les ressources nécessaires pour remplir son mandat législatif en plus de recruter le

personnel approprié. Puisqu'aucun fonds de placement n'est attendu à court terme, peu de développement a été effectué en ce qui a trait à la fonction de gestion de placement de l'OFAEC

En 2011-2012, nous nous appuierons sur les leçons retenues pour améliorer nos processus dans l'établissement du taux de cotisation à l'AE et nous serons prêts à relever les défis qui peuvent survenir, que ce soit de l'extérieur ou de l'intérieur. Le gouvernement a annoncé des consultations publiques sur le financement du programme d'AE du Canada. Ces consultations pourraient entraîner des modifications législatives touchant les paramètres dans lesquels nous travaillons : nous devons être prêts à nous adapter aux besoins.

L'an prochain, nous parachèverons également le protocole d'entente avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) afin de préciser la relation de coopération entre nos deux organisations. Aussi, nous poursuivrons nos efforts à l'interne pour rendre l'OFAEC aussi efficace que possible conformément aux pratiques exemplaires d'une société d'État.

Nous remercions notre Conseil d'administration et le personnel pour leurs contributions au succès de l'OFAEC. Nous sommes reconnaissants aussi envers les ministères et organismes avec lesquels nous avons collaboré et nous nous attendons à poursuivre notre travail avec eux alors que nous fournissons une gestion responsable et une intendance transparente afin d'assurer la viabilité financière du programme d'AE du Canada.

David A. Brown C. M., c. r.
Président

Phil Charko,
Directeur exécutif

Le 27 juin 2011

LE BUT QUE NOUS POURSUIVONS

Après des années de discussion sur la meilleure façon de faire en sorte que le taux de cotisation à l'assurance-emploi payé par les Canadiens soit en lien direct aux coûts du programme d'AE, en 2008, le gouvernement fédéral a créé l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) en modifiant la *Loi sur l'assurance-emploi* et en établissant la *Loi sur l'OFAEC*.

En tant que société d'État sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada, l'OFAEC joue un rôle d'intendance dans la gouvernance et la gestion du financement de l'AE. Son mandat législatif comprend quatre fonctions principales :

1. **Établir le taux de cotisation** de façon transparente pour l'année à venir;
2. **Maintenir la réserve indexée ciblée** de sorte que le compte des opérations de l'AE s'équilibre au fil du temps;
3. **Gérer tout fonds excédentaire de cotisation** au seul profit du programme d'AE et investir ces fonds excédentaires à l'extérieur du Trésor du gouvernement du Canada;
4. **Rendre compte au public concernant la situation financière** du programme d'AE et le compte des opérations de l'AE de même que les prévisions utilisées afin de fixer le taux de cotisation et le taux d'équilibre à l'AE.

Les modifications législatives de l'automne 2010 ont fixé de nouvelles limites au montant avec lequel le taux de cotisation à l'AE peut être ajusté : cinq cents en 2011 pour chaque tranche de 100 $ de gains assurables et 10 cents pour les années suivantes.

ÉTABLIR LE TAUX DE COTISATION

Au 31 octobre, l'actuaire en chef de l'OFAEC détermine pour l'année à venir le taux d'équilibre prévu pour le compte des opérations de l'AE. Le Parlement a créé le compte des opérations en 2010 pour tous les crédits et toutes les charges faits en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* après le 31 décembre 2008. Il s'agit d'un compte de suivi des recettes et des dépenses liées au programme de l'AE à l'intérieur des comptes publics du Canada. Le taux d'équilibre est le taux de cotisation prévu nécessaire afin de générer suffisamment de revenus de cotisations à l'AE pour faire en sorte que la somme totale portée au crédit est égale à la somme totale portée au débit du compte des opérations de l'AE pendant l'année, plus tout déficit accumulé au compte des opérations ou moins les excédents accumulés.

Le taux d'équilibre prévu à l'AE est fondé sur les renseignements fournis par le ministre des Ressources humaines et Développement des compétences et par le ministre des Finances, ainsi que sur les hypothèses dérivées par l'actuaire en chef

selon des données historiques. Les hypothèses économiques et démographiques fournies par le ministère des Finances proviennent d'un sondage fait auprès des principaux prévisionnistes du secteur privé. L'actuaire en chef est tenu, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, d'utiliser ces hypothèses dans le calcul du taux d'équilibre.

Bien que le taux d'équilibre soit un facteur fondamental au processus pour déterminer le taux de cotisation à l'AE, il n'est pas le seul pris en compte. Les dispositions prescrites par la loi limitent également la variation annuelle au taux de cotisation à l'AE. À l'automne 2010, cette limite a été fixée, pour 2011, à cinq cents pour chaque tranche de 100 $ de gains assurables et à dix cents pour les années suivantes.

MAINTENIR LA RÉSERVE INDEXÉE CIBLÉE

Pour contribuer à stabiliser le taux de cotisation à l'AE selon les limites des paramètres prescrites par la loi, le gouvernement fédéral a indiqué son intention d'effectuer un versement de 2 milliards de dollars à l'OFAEC afin d'établir une réserve indexée ciblée. Bien que la réserve ciblée et sa formule d'indexation n'aient pas encore été établies, cela n'a aucunement influé le taux de cotisation à l'AE. La loi prévoit que lorsque les fonds excédentaires sont détenus par l'OFAEC à un moment où le compte des opérations est dans une situation déficitaire, le 31 octobre de la même année, les fonds excédentaires doivent servir à réduire ou à éliminer le déficit. Ainsi, si les 2 milliards de dollars avaient été versés en 2010, cette somme aurait été remboursée au Trésor avant le 31 octobre de la même année.

GÉRER ET INVESTIR LES FONDS EXCÉDENTAIRES DES COTISATIONS À L'AE

L'OFAEC doit maintenir un fonds administré indépendamment — séparé des recettes générales du gouvernement du Canada — afin de conserver et de gérer les recettes excédentaires des cotisations à l'AE. Toutes les recettes excédant la réserve indexée ciblée serviront à financer le programme d'AE ou à réduire les taux de cotisation à venir.

RENDRE COMPTE AU PUBLIC DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AE

Afin d'aider les Canadiens à comprendre clairement le rôle d'intendance que joue l'OFAEC dans le financement de l'AE — et de faire en sorte que le processus d'établissement du taux soit pleinement transparent — l'OFAEC est tenu de rendre compte annuellement au gouvernement du Canada, au Parlement et au public, en plus de publier les rapports financiers trimestriels.

S'ajoute à ces responsabilités, la tâche de déterminer au nom de la Commission de l'assurance-emploi les réductions de cotisation à l'AE liées à un régime d'assurance-salaire et celles accordées au régime provincial de prestations de maternité, parentales et d'adoption. L'OFAEC effectue cette tâche en raison du lien étroit qui existe entre le calcul du taux de cotisation à l'AE et celui de ces régimes.

LE FONCTIONNEMENT DE L'OFAEC

Le gouvernement du Canada gère la conception et la prestation du programme de l'AE au pays, de même que la perception des cotisations. L'OFAEC assure l'intégrité du financement du programme de l'AE et gère l'excédent du compte des opérations créé avec un solde nul le 1er janvier 2009. Depuis lors, les recettes de l'AE ont été créditées au compte des opérations tandis que les prestations lui ont été chargées. Des mécanismes sont en place pour faire le suivi du solde du compte des opérations de l'AE et pour enregistrer le transfert de fonds entre Trésor et l'OFAEC. On s'attend à ce qu'au 31 décembre 2011, le compte des opérations de l'AE soit dans une situation déficitaire de 10,4 milliards $.

PRÉVISIONS DES COÛTS DE L'AE	ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE COTISATION À L'AE	MAINTENIR UNE RÉSERVE INDEXÉE CIBLÉE	PLACEMENT DES FONDS EXCÉDENTAIRES
L'actuaire en chef — membre de l'Institut canadien des actuaires nommé à l'OFAEC par le Conseil d'administration — prépare les prévisions actuarielles des coûts relatifs aux prestations d'AE pour l'année à venir et présente un rapport intégral au Conseil. Les prévisions annuelles s'appuient sur : • La moyenne des prévisions du secteur privé relatives à la main d'oeuvre, à l'emploi, au revenu et à d'autres facteurs pertinents préparés par le ministre des Finances. • Les données sur les coûts des prestations et d'administration, le financement de projets pilotes, les mesures transitionnelles et les mesures de bonification du budget du ministre des Ressources humaines et Développement des compétences.	En s'appuyant sur les prévisions de l'actuaire en chef, l'OFAEC fixe le taux de cotisation pour l'année à venir dans les limites prescrites par la loi et le publie dans un rapport rendu public avant le 14 novembre.	Après avoir reçu un paiement de 2 milliards de dollars du gouvernement du Canada, l'OFAEC maintiendra une réserve indexée ciblée pour prévoir le taux d'équilibre à l'AE.	Lorsqu'il y a des fonds excédentaires dans le compte des opérations de l'AE, ils sont placés par l'OFAEC.

Chaque année, le 30 septembre, le ministre des Finances examine quelles sont les prévisions du solde du compte des opérations à l'AE au 31 décembre de l'année en cours.

Si un déficit accumulé est prévu au compte des opérations de l'AE :	Si un excédent accumulé est prévu au compte des opérations de l'AE :
L'OFAEC effectue un transfert de fonds de sa réserve au Trésor. Ces derniers sont crédités au compte des opérations de l'AE le 31 octobre ou avant.	Les fonds excédentaires sont transférés du Trésor à l'OFAEC et sont imputés au compte des opérations de l'AE le 31 octobre ou avant. L'OFAEC conserve et place les fonds excédentaires jusqu'à ce que le gouvernement en ait besoin pour verser les prestations d'AE et, en fin de compte, les retourne aux verseurs de primes par le biais de taux de cotisation à venir plus bas que le taux nécessaire pour atteindre l'équilibre.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'AE

L'ANNÉE EN REVUE : 2010 – 2011

L'OFAEC a fait des progrès pendant sa première année complète de fonctionnement en remplissant son mandat et en produisant son premier rapport sur l'établissement du taux de cotisation à l'AE. L'organisation avait quatre objectifs stratégiques pour cette année : s'acquitter de son mandat prescrit par la loi; élaborer des politiques et des structures organisationnelles appropriées; recruter le personnel essentiel; mettre en place un système rigoureux de divulgation.

SOMMAIRE DES RÉALISATIONS POUR L'ANNÉE 2010-2011

Voici un résumé des objectifs stratégiques de l'OFAEC tel qu'ils sont énoncés dans le plan d'entreprise de l'année 2010-2011 et la façon dont ils ont été réalisés.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS	STATUT
Mettre en œuvre le mandat prescrit par la loi *Établir le taux de cotisation à l'AE pour l'année 2011;* *administrer et placer les fonds excédentaires des cotisations à l'AE ainsi que la réserve indexée ciblée de 2 milliards de dollars*	**Établir le taux de cotisation à l'AE** Le taux de cotisation a été établi ayant comme objectif prescrit par la loi l'équilibre des revenus et des dépenses de l'AE au cours d'un cycle d'un an. Un ordre en conseil a plafonné l'augmentation du taux de cotisation à cinq cents et le public en a été informé le jour même où le Conseil d'administration a fixé le taux selon les prescriptions de la loi.	Atteint
	Remettre le rendement prévu des placements de la réserve de 2 milliards $ L'OFAEC a commencé à élaborer des principes, normes et méthodes en matière de placement qui seront finalisés au cours de l'exercice financier de 2011-2012. Comme aucun fonds n'a été reçu, l'OFAEC n'a pas publié le taux de rendement prévu sur la réserve dans son rapport annuel.	Non exigé
	Gérer tout montant excédentaire à l'AE dans un compte distinct L'OFAEC a tenu compte de la réserve lors de l'établissement du taux de cotisation et a reconnu sa responsabilité, selon les prescriptions de la loi, de placer les fonds de l'AE jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour verser les prestations d'AE. Cependant, aucun fonds n'a été reçu.	Non exigé
	Élaborer de solides politiques de placement L'élaboration de principes, normes et méthodes en matière de placement est commencée, selon les prescriptions de la loi, et sera finalisée pendant l'exercice financier 2011-2012. L'OFAEC veillera à l'application de ces politiques une fois mises au point et dès que les fonds auront été reçus. L'OFAEC évaluera alors le taux de rendement en fonction de l'indice de référence publié dans son rapport annuel.	En cours

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	RÉSULTATS	STATUT
Bonnes pratiques de gouvernance *Mettre en place les politiques et les structures appropriées*	**Mettre en place les comités du Conseil d'administration** L'OFAEC a mis en place des comités de placement, de vérification et de ressources humaines et il a finalisé le mandat pour chacun à la fin de l'exercice financier 2010-2011. Il a également publié les principales responsabilités des comités du Conseil d'administration dans son rapport annuel.	Atteint
	Définir le mandat du Conseil d'administration Le mandat pour le Conseil d'administration a été remis au ministre de RHDCC et les principales responsabilités du Conseil d'administration ont été publiées dans le rapport annuel de l'OFAEC.	Atteint
	Élaborer les lignes directrices de gouvernance pour les dirigeants et le personnel Des principes pratiques, des procédures et des lignes directrices d'approvisionnement ont été élaborés. On est à mettre au point un code de conduite pour les administrateurs, les dirigeants et les employés. Ce code sera finalisé en 2011-2012 et mis à la disposition du public.	En cours
Obtenir les ressources humaines appropriées *Recruter les cadres afin de constituer l'OFAEC*	**Désigner le président de l'Office et l'actuaire en chef** Le Conseil d'administration a approuvé les politiques et procédures afin d'examiner et d'évaluer la performance du Directeur exécutif et de l'actuaire en chef et il a publié leurs principales responsabilités dans le rapport annuel de l'OFAEC.	Atteint
Divulgation rigoureuse *Mettre en place un système rigoureux de communication*	**Remettre les états financiers au ministre et les rendre publics** L'OFAEC a fait parvenir au ministre de RHDCC les états financiers trimestriels et, selon les prescriptions de la loi, les a rendus publics.	Atteint
	Produire un rapport annuel L'OFAEC a fourni un rapport annuel au ministre de RHDCC et au Président du Conseil du Trésor afin qu'il soit déposé au Parlement et l'a rendu public.	Atteint
	Mettre en place des pratiques financières solides. Tel que prescrit par la loi, l'OFAEC a publié le rapport annuel du vérificateur et les états financiers. De plus, il a élaboré un cadre de contrôle interne.	Atteint

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant les plans et objectifs de l'OFAEC sur son site Web au www.ceifb-ofaec.ca.

L'incertitude économique de 2010 devrait se poursuivre en 2011, rendant le contexte dans lequel l'OFAEC fixera le taux de cotisation à l'AE similaire à celui de l'an dernier.

OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2011-2012

SOMMAIRE DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2011-2012

OBJECTIF 1 : EXAMINER L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE COTISATION À L'AE DE 2011 ET FIXER CE TAUX POUR 2012	
Mesure	
Évaluer la possibilité d'améliorer le processus	L'OFAEC continuera d'améliorer le processus d'établissement du taux d'équilibre de l'AE. Le processus de l'an dernier sera examiné afin de déterminer les succès et les améliorations à apporter. L'écart entre les prévisions et le taux d'équilibre réel de 2011 sera précisé et des mesures de performance seront mises en place pour évaluer les projections actuelles et futures.
Établir le taux de cotisation à l'AE pour l'année 2012	L'actuaire en chef déterminera le taux d'équilibre à l'AE de 2012 et le Conseil d'administration établira le taux de cotisation à l'AE.
OBJECTIF 2 : ÉTABLIR LES PRINCIPES, NORMES ET MÉTHODES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	
Mesure	
Élaborer les politiques de placement et les procédures afin de gérer la réserve	L'OFAEC terminera l'élaboration d'un énoncé des principes, normes et méthodes en matière de placement (PNMMP) afin d'avoir en place les conditions nécessaires pour la gestion de la réserve lorsqu'il y aura des fonds. Cet énoncé des PNMMP précisera les objectifs de placement pour la réserve (les contraintes de placement en termes de limites quantitatives, de répartition de l'actif, de produits de placement admissibles) et précisera l'approche à adopter pour la gestion des risques financiers. Cette mesure, qui s'appuiera sur les démarches entreprises en 2010-2011 en vue de l'élaboration de l'énoncé, est conforme à l'article 7(a) de la Loi sur l'OFAEC qui exige que le Conseil d'administration établisse et examine sur une base annuelle les principes, normes et méthodes en matière de placement.
Appuyer le développement du règlement sur la politique de placement et les règles l'indexation par le gouvernement	En vertu de la *Loi sur l'OFAEC*, le gouvernement fédéral établit des règlements concernant les placements de l'OFAEC. L'OFAEC appuiera l'élaboration des règlements concernant les placements et se conformera aux limites à l'égard des placements qui lui sont attribués. Il appuiera également l'élaboration du règlement concernant la méthode d'indexation de la réserve. Le gouverneur en conseil sur la recommandation conjointe du ministre des Ressources humaines et Développement des compétences et du ministre des Finances est responsable de fixer ce règlement.

OBJECTIF 3 : ENTRETENIR DE BONNES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA	
Mesure	
Élaborer un processus officiel d'interactions entre le gouvernement et l'OFAEC	Le processus d'établissement des taux exige que des renseignements soient fournis régulièrement par le ministère des Finances et le ministre des Ressources humaines et Développement des compétences Canada à l'OFAEC. La Société participera à l'élaboration d'un protocole d'entente avec RHDCC quant aux questions relatives à l'obtention d'information requise pour les activités de suivi du compte des opérations de l'AE, pour le processus d'établissement des taux, pour la disposition des modèles mathématiques et pour tout autre outil électronique afin de faciliter l'établissement des taux et des protocoles de communication.
Appuyer le processus de consultation du gouvernement dans le but d'améliorer la stabilité du taux de cotisation à l'AE	L'OFAEC appuiera le gouvernement dans cette consultation en répondant à toutes demandes de renseignements ou en commentant les propositions.
OBJECTIF 4 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Mesure	
Élaborer une politique de conflits d'intérêts et des procédures de divulgation à l'égard des placements	Le Conseil élaborera une politique et des procédures de divulgation à suivre conformes aux politiques du gouvernement fédéral sur les conflits d'intérêts. Le document sur la « Divulgation des actes répréhensibles en milieu de travail » fait partie de la politique sur les conflits d'intérêts. Celle-ci sera en vigueur au début de l'année 2011-2012. De plus, des procédures seront mises en place à l'égard de la divulgation des investissements par les membres du Conseil d'administration et le personnel concernant les placements détenus par l'OFAEC.
Élaborer le cadre de gestion du risque d'entreprise pour l'OFAEC	L'OFAEC développera et mettra en œuvre un cadre de gestion du risque d'entreprise afin d'identifier les principaux risques stratégiques, opérationnels et financiers de même qu'en évaluant leur importance et de faire en sorte que les processus soient en place pour les gérer et les atténuer. L'élaboration de la stratégie d'entreprise pour 2012-2013 prendra en considération les principaux risques.
Mettre en œuvre un système d'auto-évaluation pour le Conseil d'administration	Le Conseil d'administration continuera d'utiliser le processus d'auto-évaluation pour lui-même et ses comités.
OBJECTIF 5 : VEILLER À CE QUE LES PRINCIPAUX GROUPES D'INTÉRÊTS COMPRENNENT LE MANDAT DE L'OFAEC	
Mesure	
Mettre en œuvre les stratégies de communication et d'information telles qu'approuvées par le Conseil d'administration en 2010-2011	Le mandat et le rôle de l'OFAEC ne sont pas encore bien connus des médias et du grand public. Une stratégie de communication et des activités d'information seront mises sur pied dans le but d'expliquer son mandat et ses activités aux principaux groupes d'intérêts.
Améliorer l'information et l'accès au site Web de l'OFAEC	Le site Web de l'OFAEC est un outil clé afin de fournir au public de l'information sur l'OFAEC. En 2011-2012, les changements seront apportés pour rendre le site plus convivial.
OBJECTIF 6 : PARACHEVER LES POLITIQUES DE GESTION	
Mesure	
L'OFAEC terminera l'élaboration des politiques de gestion et des procédures	L'OFAEC terminera l'élaboration des politiques et des procédures de sorte qu'il ait une gestion opérationnelle efficace. Ceci comprend les politiques en matière de ressources humaines, d'accès à l'information, de la vérification interne, des services partagés et des mesures de performance.

LA GOUVERNANCE (LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS)

LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'OFAEC s'assure que l'organisation remplit son mandat tel que prescrit par la loi. Il établit l'orientation stratégique, exerce un suivi de la performance de l'Office et protège ses ressources. Il a un rôle unique en vertu de la loi : fixer le taux de cotisation à l'assurance-emploi.

Le Conseil d'administration de l'OFAEC est composé d'un président et de six administrateurs, tous à temps partiel. Les administrateurs sont en fonction pour une période allant jusqu'à quatre ans et sont admissibles à la reconduction de leurs mandats. Le Conseil d'administration actuel de l'OFAEC a été nommé entre juin et septembre 2009 et a tenu sa première réunion le 24 septembre 2009.

RESPONSABILITÉS PRESCRITES PAR LA LOI

En vertu de la loi régissant l'OFAEC, le Conseil d'administration doit :

- Fixer chaque année le taux de cotisation à l'AE;
- Approuver les principes, normes et méthodes de placement de l'OFAEC;
- Mettre en place les comités du Conseil;
- Nommer un vérificateur indépendant, un président de l'Office et un actuaire en chef;
- Rendre compte des réalisations annuelles de l'OFAEC;
- Surveiller la gestion de l'OFAEC et ses activités de gestion du risque;
- Tenir une assemblée annuelle publique et s'engager dans des activités continue d'information.

STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de son engagement à agir de façon responsable, le Conseil d'administration a créé des mécanismes appropriés de contrôle et de communication. Afin d'aider le Conseil d'administration dans le cadre de ses responsabilités – dont celles de l'an dernier qui comprenaient la création de trois comités ainsi que l'élaboration de leurs mandats – le Comité de vérification, le Comité de placement et des services d'actuariat ainsi que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance) un cadre référentiel de gouvernance a été créé en 2010-2011.

Le Conseil d'administration a dû tenir plusieurs réunions en 2010-2011 pour voir à ce que l'OFAEC s'acquitte de son mandat prescrit par la loi et pour faire en sorte que les politiques et les pratiques d'entreprise appropriées soient mises en place. Il est à noter que le Conseil d'administration a le pouvoir de déléguer l'autorité aux cadres supérieurs de l'OFAEC et à ses comités en définissant clairement les objectifs et les structures hiérarchiques en constante évolution avec ses pratiques de gouvernance et son cadre de gestion des risques.

NORMES DE DÉONTOLOGIE

En vertu du code de déontologie et de conduite de l'OFAEC, les membres du Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel ne pourront s'engager dans des activités entraînant un conflit d'intérêt avec leurs responsabilités au sein de l'OFAEC. Le code, ainsi que des lignes directrices relatives aux situations de conflits d'intérêt sont en cours d'élaboration.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PUBLIC

L'OFAEC doit chaque année présenter des rapports au gouvernement, au Parlement et au public afin que le financement du programme d'AE du Canada soit complètement transparent. Il le fera régulièrement par divers moyens. Le rapport sur le taux de cotisation publié chaque année avant le 14 novembre par le Conseil d'administration fait état du taux de cotisation à l'AE pour l'exercice financier à venir. Le rapport annuel de l'OFAEC présente ses activités de gouvernance, de placement, ses grandes réalisations ainsi que les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice financier à venir. Le rapport annuel comprend aussi les états financiers vérifiés et un énoncé d'adhésion aux politiques et objectifs du Conseil d'administration en matière de placement. L'OFAEC publiera également des états financiers trimestriels et se soumettra à un examen spécial de ses systèmes et de ses pratiques tous les cinq ans.

RÉMUNÉRATION

Les honoraires et les autres formes de rémunération des administrateurs sont établis conformément aux lignes directrices élaborées par le gouvernement du Canada pour les sociétés d'État. Les honoraires annuels des membres du Conseil sont de 5 400 $ et de 10 800 $ pour le Président. L'indemnité quotidienne est fixée à 420 $. En 2010-2011, les honoraires et les indemnités quotidiennes des membres du Conseil d'administration ont totalisé 126 000 $.

Le Directeur exécutif supervise les travaux et les opérations quotidiennes de l'organisation tout en détenant l'autorité et en exerçant les fonctions de président de l'Office. En 2010-2011, la rémunération totale du Directeur exécutif a été de 164 408 $.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a mis en place trois comités, chacun étant composé de quatre administrateurs et du président du Conseil d'administration.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification fait en sorte que les normes de l'organisation en matière d'intégrité financière soient respectées en veillant à leur application. Le Comité surveille les rapports financiers de l'OFAEC, les systèmes de contrôle interne et veille à ce que les obligations juridiques et les exigences réglementaires qui s'appliquent soient observées. Il est également chargé de passer en revue les aspects financiers du plan de gestion du risque de l'OFAEC.

LE COMITÉ DE PLACEMENT ET DES SERVICES D'ACTUARIAT

Le Comité de placement et des services d'actuariat surveille la fonction de placement de l'OFAEC en formulant des recommandations sur les principes, normes et méthodes en matière de placement ainsi que sur la sélection d'éventuels gestionnaires de portefeuille. De plus, le Comité doit superviser les services d'actuariat de l'OFAEC, y compris le format du rapport de l'actuaire en chef et le processus pour un examen indépendant régulier du document.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance surveille la fonction de gestion des ressources humaines de l'OFAEC, ce qui comprend l'élaboration de politiques de gestion des ressources humaines et la rémunération. De plus, le Comité surveille la gouvernance interne de l'OFAEC, révise et évalue le mandat du Conseil et de ses comités, dirige les évaluations du Conseil d'administration et supervise l'application du code de déontologie et de conduite, ainsi que les principes et procédures visant à éviter tout conflit d'intérêt. Le Comité formule aussi des recommandations à l'intention du Conseil d'administration quant à la démarche à entreprendre auprès du Comité de nomination concernant la nomination des administrateurs de l'OFAEC.

LE COMITÉ DE NOMINATION INDÉPENDANT

Conformément à la *Loi sur l'OFAEC*, le comité de nomination mis en place par le ministre de RHDCC est composé de trois personnes qui sélectionnent les sept membres du Conseil d'administration de l'OFAEC. Le comité de nomination est formé du commissaire représentant les employeurs et du commissaire représentant les travailleurs et travailleuses; il a également pour fonction de dresser une liste de candidats éventuels en vue de nominations ultérieures.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Administrateurs	Conseil d'administrations[1]	Comité de vérification[2]	Comité des RH et de gouvernance[3]	Comité de placement et des services d'actuariat [4]
David A. Brown	11/11	8/8	7/7	7/7
Elaine Noel-Bentley	11/11	S/O	7/7	7/7
Janet Pau	11/11	7/8	S/O	7/7
Pankaj Puri	9/11	7/8	S/O	5/7
Tim O'Neill	10/11	S/O	7/7	7/7
Jacques Leblanc	10/11	7/8	7/7	S/O
Gilles Bernier	10/11	7/8	7/7	S/O

1 : Ceci comprend sept rencontres en personne et quatre téléconférences
2 : Ceci comprend quatre rencontres en personne et quatre téléconférences
3 : Ceci comprend six rencontres en personne et une téléconférence
4 : Ceci comprend six rencontres en personne et une téléconférence

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DAVID A. BROWN

Monsieur Brown a occupé pendant 30 ans le poste d'associé principal en droit des sociétés au sein du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg. Ancien président et directeur général de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, il est le président fondateur du conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes et l'ancien président du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification. Monsieur Brown siège également au conseil d'administration de l'University Health Network et du Forum des politiques publiques, ainsi qu'au conseil d'administration et au conseil consultatif des fonds de placement ouverts au public gérés par Invesco Trimark Limited. Monsieur Brown est actuellement président du Conseil d'administration de l'OFAEC et membre du Comité de vérification, du Comité des RH et de la gouvernance, et du Comité de placement et des services d'actuariat.

ELAINE NOEL-BENTLEY

À titre de directrice principale, Rémunération globale, à Pétro Canada, Mme Noel-Bentley était responsable des dossiers de la rémunération, des régimes de retraite et d'avantages sociaux et de la paye. Son expérience dans les secteurs privé et public l'a amenée à jouer un rôle dans les domaines de l'assurance et de la consultation en ressources humaines, ainsi qu'au sein de la fonction publique de l'Alberta. Madame Noel-Bentley a également fait partie du comité conjoint d'experts sur les normes des régimes de retraite, qui a examiné la législation en cette matière et déposé ses recommandations aux ministres des Finances de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Madame Bentley siège actuellement à plusieurs conseils, notamment au Conseil de fiduciaires du Local Authorities Pension Plan et du Conseil d'administration du régime supplémentaire de retraite de l'APEX. Madame Noel-Bentley est présidente du Comité des RH et de la gouvernance de l'OFAEC et membre du Comité de placement et des services d'actuariat.

JANET PAU

Janet Pau est une analyste financière agréée dont l'expérience à titre de cadre supérieur comprend 21 ans au sein de la Canfor Corporation. Elle était vice-présidente et trésorière lorsqu'elle a pris sa retraite en 2004. Madame Pau a également occupé les fonctions de gestionnaire adjointe du portefeuille des fonds à revenu fixe à la Banque de la Nouvelle-Écosse. Elle siège actuellement au Bureau des gouverneurs de l'Université de Colombie-Britannique et au Conseil d'administration du British Columbia Safety Authority. Madame Pau est présidente du Comité de placement et des services d'actuariat et membre du Comité de vérification.

PANKAJ PURI

Monsieur Puri a acquis une expérience appréciable de la comptabilité et de la vérification en occupant des postes de direction à la CIBC et à la Banque TD, ainsi que chez Coopers and Lybrand. Il est actuellement président de l'Independent Internal Audit Services Inc. M. Puri possède une feuille de route éloquente dans les domaines de la comptabilité, de la gestion financière, de la vérification interne, de la protection des renseignements personnels et de la gouvernance. Il fait présentement partie du conseil d'administration de l'organisme Helping Hands International et est membre du comité consultatif de Kela Medical et de NMI Tax Consultants. De plus, il est un ancien membre du conseil d'administration de United Way of Greater Toronto et du conseil régional de la Croix Rouge canadienne du Grand Toronto. Monsieur Puri est président du Comité de vérification de l'OFAEC et membre du Comité de placement et des services d'actuariat.

TIM O'NEILL

Monsieur O'Neill a plus de 30 ans d'expérience à titre d'économiste de grande réputation et de cadre supérieur dans les secteurs public, privé et de l'enseignement supérieur au Canada et aux États-Unis. Il occupe actuellement le poste président de O'Neill Strategic Economics, après avoir également été vice-président exécutif et économiste en chef à la Banque de Montréal. Il a également occupé les fonctions de président du Conseil économique du Canada atlantique et de la National Association for Business Economics, situé à Washington. Monsieur O'Neill siège au Conseil du Independent Electricity System Operator (Ontario) et la United Church of Canada Foundation. Monsieur O'Neill est membre du Comité des RH et de la gouvernance et du Comité de placement et des services d'actuariat de l'OFAEC.

JACQUES LEBLANC

Monsieur Leblanc compte 42 ans d'expérience à titre de comptable agréé dont 15 ans à titre de membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Diplômé de l'Université Laval, M. Leblanc est également certifié par le Collège des administrateurs de sociétés. Il a été associé du cabinet Leblanc Bourque Arsenault pendant 25 ans. En plus d'être membre du Conseil de l'OFAEC, M. Leblanc siège au Conseil d'administration d'Hydro-Québec. Monsieur Leblanc est membre du Comité de vérification et du Comité des RH et de la gouvernance de l'OFAEC.

GILLES BERNIER

Professeur de finance et d'assurance à la Faculté des sciences de l'administration, M. Bernier enseigne depuis plus de 30 ans à l'Université Laval, en plus d'être titulaire de la Chaire d'assurance et de services financiers l'Industrielle-Alliance. M. Bernier détient un Ph. D. en finance de l'Université de Toronto et une certification universitaire en gouvernance des sociétés décernée par le Collège des administrateurs de sociétés. Le professeur Bernier a publié de nombreux articles portant sur l'industrie de l'assurance et les finances personnelles au Canada. Il siège aussi à quelques conseils et est membre du Conseil de surveillance des normes actuarielles pour le compte de l'Institut canadien des actuaires. Monsieur Bernier est membre du Comité de vérification et du Comité des RH et de la gouvernance.

RÉSULTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2011

L'exercice financier se terminant le 31 mars 2011 a été le premier exercice d'une durée complète de 12 mois de fonctionnement pour l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC). Le total des dépenses pour l'exercice a été de 1 424 544 $ par rapport à un budget de 2 635 124 $.

Les objectifs sous-jacents de la gestion financière de l'OFAEC visent le contrôle interne et un rapport coût-efficacité avantageux. En tant qu'organisation relativement petite, uniquement les services requis sont acquis et les experts sont engagés selon les besoins.

Au cours de l'année, la structure organisationnelle de l'OFAEC a été mise sur pied mettant en évidence la nécessité d'avoir un effectif de huit personnes. Seules deux de ces huit personnes ont été embauchées comme employés à plein temps de l'OFAEC, le reste de l'équipe a été engagé en fonction des besoins. Les frais de rémunération pour l'exercice financier s'élèvent à 478 390 $. Ce montant comprend la rémunération des employés, les honoraires et les indemnités quotidiennes du Conseil d'administration. De plus, sont inclus les coûts engagés pour l'actuaire en chef et son équipe de deux personnes dont les services ont été obtenus grâce à un protocole d'entente établi avec le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Les frais de gestion et d'administration de 298 689 $ comprennent les frais pour les services contractuels du Directeur exécutif et de la Dirigeante principale des finances. L'organisation a engagé un certain nombre de consultants pour appuyer les initiatives, dont la traduction, l'examen actuariel indépendant de la méthodologie de l'actuaire en chef et le soutien pour la publication du rapport du Conseil d'administration sur l'établissement du taux de cotisation.

Les frais de déplacement de 82 636 $ ont été engagés par les membres du Conseil d'administration qui viennent de partout au pays et qui doivent assister aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux réunions de ses comités.

Le coût total pour l'exercice financier a été de manière significative plus faible que prévu. C'est en partie grâce au fait que l'organisation a continué d'établir les bases de son organisation par l'embauche de personnel échelonée tout au long de l'année. De plus, puisque l'OFAEC n'a pas de fonds excédentaires provenant du compte des opérations de l'AE à placer, certaines dépenses budgétaires n'ont pas été engagées.

ÉNONCÉ DE PLACEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada*, ce rapport annuel doit contenir une certification que les placements détenus par l'OFAEC sont conformes à ses politiques de placement. Comme aucun placement n'est détenu, aucun certificat n'a été émis.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE DIVULGATION FINANCIÈRE

La direction de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) est chargée d'exécuter les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration. Ces dernières comprennent la préparation du rapport annuel et des états financiers vérifiés. Ces états financiers, approuvés par le Conseil, ont été préparés conformément aux normes de comptabilité généralement reconnues pour les organismes du secteur public et adaptés aux circonstances. Les autres renseignements sur les opérations et les finances apparaissant ailleurs dans ce rapport annuel sont conformes au contenu des états financiers.

La direction maintient des systèmes internes de contrôle de la comptabilité conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les renseignements financiers qui sont donnés sont pertinents et fiables et que les opérations respectent les autorités pertinentes.

La direction a également adopté des pratiques et systèmes de contrôle des finances et de la gestion pour s'assurer que les opérations sont conformes à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements, à la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada* et aux règlements administratifs de l'OFAEC. Ces systèmes et pratiques sont également conçus pour s'assurer que les actifs sont protégés et contrôlés, et que les activités de l'OFAEC sont menées efficacement.

Ces états financiers ont été vérifiés par un vérificateur indépendant de l'OFAEC, soit la vérificatrice générale du Canada, et son Rapport du vérificateur est inclus dans le présent document.

Phil Charko
Directeur exécutif

Karin Zabel
Dirigeante principale des finances

Le 30 mai 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, et l'état des résultats, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faires par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, je déclare qu'à mon avis les principes comptables généralement reconnus du Canada ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, les opérations de L'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada* ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Sylvain Ricard, CA
Vérificateur général adjoint

Le 30 mai 2011, Ottawa, Canada

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars (en dollars canadiens)	**2011**	2010
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	**469 467 $**	273 832 $
Débiteurs	**–**	1 652
Dépôt de garantie	**7 011**	1 550
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**476 478**	277 034
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	**122 718**	129 298
Somme à payer au compte des opérations de l'AE (Note 4)	**364 316**	147 736
Fonds pour les dépenses de capital différé (Note 6)	**7 876**	–
TOTAL DES PASSIFS	**494 910**	277 034
DETTE NETTE	**(18 432) $**	– $
ACTIF NON FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 5)	**7 876**	–
Charges payées d'avance	**10 556**	–
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	**18 432 $**	– $
EXCÉDENT ACCUMULÉ	**– $**	– $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.
Obligations contractuelles (Note 8)

Approuvé par le Conseil d'administration :

David. A. Brown
Président du Conseil

Pankaj Puri
Administrateur

ÉTATS DES RÉSULTATS

Pour l'exercice se terminant le 31 mars (en dollars canadiens)	**2011**		**2011**		2010	
	Budget (Note 10)		**Réel**		Réel (Note 1)	
CHARGES						
Rémunération	1 231 000	$	**478 390**	**$**	68 861	$
Frais de gestion et d'administration	–		**298 689**		38 087	
Services de consultations	815 000		**308 700**		–	
Rapports de la Société	-		**38 048**		–	
Honoraires de services juridiques	195 000		**49 288**		–	
Installation	172 000		**83 864**		2 146	
Frais de bureau	39 734		**47 832**		6 462	
Honoraires et développement	105 000		**5 712**		–	
Voyages	75 000		**82 636**		13 203	
Réunions du Conseil d'administration	–		**26 401**		365	
Autres	–		**2 499**		–	
Amortissement des immobilisations corporelles	2 390		**2 390**		–	
Intérêts et charges bancaires	–		**95**		140	
Charges totales avant le financement du compte des opérations de l'AE	2 635 124	$	**1 424 544**	**$**	129 264	$
FINANCEMENT						
Amortissement différé du fonds pour les dépenses de capital	(2 390)		**(2 390)**		–	
Financement du compte des opérations d'AE	(2 632 734)		**(1 422 154)**		(129 264)	
Total de financement du compte des opérations de l'AE	(2 635 124)		**(1 424 544)**		(129 264)	
EXCÉDENT ANNUEL ET EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT ET À LA FIN DE LA PÉRIODE	–	$	**–**	**$**	–	$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

Pour l'exercice se terminant le 31 mars (en dollars canadiens)	**2011**	**2011**	2010
	Budget (Note 10)	**Réel**	Réel (Note 1)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	– $	**– $**	– $
VARIATION DE LA DETTE NETTE PENDANT L'EXERCICE			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 266)	**(10 266)**	–
Amortissement d'immobilisations corporelles	2 390	**2 390**	–
Augmentation des charges payées d'avance	-	**(10 556)**	–
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(7 876) $	**(18 432) $**	– $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice se terminant le 31 mars (en dollars canadiens)	**2011**	2010
		(Note 1)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	**–** $	– $
Amortissement des immobilisations corporelles	**2 390**	–
Amortissement différé des fonds pour les dépenses de capital	**(2 390)**	
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des débiteurs	**1 652**	(1 652)
Augmentation du dépôt de garantie	**(5 461)**	(1 550)
Augmentation des charges payées d'avance	**(10 556)**	–
Augmentation des sommes à payer au compte des opérations d'AE	**216 580**	147 736
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	**(6 580)**	129 298
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	**195 635**	273 832
OPÉRATIONS EN CAPITAL		
Achat d'immobilisations corporelles	**(10 266)**	–
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Fonds utilisés pour l'achat d'immobilisations corporelles	**10 266**	–
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	**195 635** $	273 832 $
Trésorerie au début de la période	**273 832**	–
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	**469 467** $	273 832 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2011 (en dollars canadiens)

1. POUVOIRS ET MANDAT

L'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) a été constitué le 20 juin 2008 en vertu de la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canad*a (*Loi sur l'OFAEC*). L'OFAEC est une société d'État inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et n'est pas mandataire de Sa Majesté.

Tel que décrit à l'article 4 de la *Loi sur l'OFAEC*, le mandat de l'OFAEC est de:

a) fixer le taux de cotisation en vertu de l'article 66 de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
b) maintenir sa réserve en conformité avec cet article de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
c) gérer les sommes qui lui son versées en application de l'article 77(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
d) placer son actif financier en vue de s'acquitter de ses obligations financières.

Le transfert des fonds à l'OFAEC dans le but d'établir une réserve n'a pas eu lieu.

La première réunion du Conseil d'administration a eu lieu le 24 septembre 2009. Le plan d'entreprise pour l'exercice 2009-2010 a été approuvé en décembre 2009 et l'OFAEC a commencé ses opérations en février 2010 avec l'embauche du Directeur exécutif.

En vertu de l'article 27(4) (d) de la *Loi sur l'OFAEC*, le Conseil d'administration doit produire annuellement un état des placements de portefeuille. Étant donné que l'OFAEC ne détenait pas de placements au cours de la période se terminant le 31 mars 2011, cet état financier n'a pas été produit.

L'OFAEC n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) tel que recommandé par le Conseil d'aministration sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2011 (en dollars canadiens)

A) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux PCGR du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatées au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations et hypothèses sont revues périodiquement et les résultats des révisions sont incorporés dans les états financiers de la période pendant laquelle ils sont déterminés nécessaires. Les principales hypothèses utilisées dans la préparation des états financiers comprennent le montant des charges à payer et la durée de vie des immobilisations corporelles.

B) L'ENCAISSE

L'encaisse est composée des soldes du compte bancaire moins les chèques en circulation.

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont inscrites à leur coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant, en utilisant le taux basé sur la durée estimée des immobilisations comme suit :

Équipement informatique	30%

D) FINANCEMENT DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'AE

L'OFAEC est financé à 100 % à partir des sommes provenant du Trésor et portées au débit du compte des opérations de l'AE. Le montant de financement requis pour recouvrer complètement les charges de fonctionnement est constaté à titre de crédit dans l'état des résultats. Selon les dispositions actuelles en matière de financement, toute somme excédant les besoins opérationnels doit être remise au compte des opérations de l'AE.

E) FONDS POUR LES DÉPENSES DE CAPITAL DIFFÉRÉES

La partie du financement reçu pour l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est inscrite comme fonds pour les dépenses de capital différées et est amortie comme revenu sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles apparentées.

F) CHARGES

Les charges sont comptabilisées lorsque les biens sont reçus et/ou lorsque les services sont obtenus.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2011 (en dollars canadiens)

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

JUSTE VALEUR

La juste valeur de la trésorerie, des débiteurs, des créditeurs et des charges à payer ainsi que de la somme à payer au compte des opérations de l'AE est comparable à leurs valeurs comptables en vertu de leur échéance à court terme. Tous ces instruments financiers ont été encourus dans le cours normal des affaires.

4. SOMME À PAYER AU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'AE

L'OFAEC a besoin de sommes d'argent pour couvrir ses frais de fonctionnement tout au long de l'année. Ces sommes sont imputées au compte des opérations de l'AE et tous les fonds reçus excédant les exigences opérationnelles actuelles sont remboursés au compte des opérations de l'AE. Par conséquent, ce montant a été reconnu comme un élément de passif sur l'état de la situation financière au 31 mars 2011.

	31 mars 2011	31 mars 2010
Solde : au début de l'exercice	**147 736 $**	– $
Plus : fonds reçus pendant l'exercice	**1 649 000**	277 000
Moins : dépenses opérationnelles	**(1 424 544)**	(129 264)
Moins : acquisition des immobilisations corporelles	**(10 266)**	–
Plus : amortissement des immobilisations	**2 390**	–
Solde : à la fin de l'exercice	**364 316 $**	147 736 $

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût			**Amortissement cumulé**			**Valeur comptable nette**	
	Solde d'ouverture	**Acquisitions**	**Solde de clôture**	**Solde d'ouverture**	**Amortissement**	**Solde de clôture**	**31 mars 2011**	**31 mars 2010**
Équipement informatique	– $	10 266 $	10 266 $	– $	2 390 $	2 390 $	7 876 $	– $

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2011 (en dollars canadiens)

6. FONDS POUR LES DÉPENSES DE CAPITAL DIFFÉRÉES

Le fonds pour les dépenses de capital différées représente la partie non amortie des fonds reçus du compte des opérations de l'AE utilisé pour acheter des immobilisations corporelles.

	31 mars 2011	31 mars 2010
Solde : au début de l'exercice	**– $**	– $
Plus : fonds utilisés pour acquisition des immobilisations corporelles	**10 266**	–
Moins : amortissement des immobilisations corporelles	**(2 390)**	–
Solde : à la fin de l'exercice	**7 876 $**	– $

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'OFAEC est apparenté, en termes de propriété commune, aux autres ministères du gouvernement du Canada, organismes fédéraux et sociétés d'État. Conformément à l'autorité conférée par la *Loi sur l'OFAEC*, l'OFAEC conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal des affaires et sur des conditions normales de transfert, en conformité aux dispositions incluses dans la *Loi sur l'OFAEC*. Ces transactions sont comptabilisées à la valeur d'échange, ce que la direction considère comparable à la juste valeur.

Au 31 mars 2011, l'OFAEC devait 15 628 $ à l'Agence du revenu du Canada pour les retenues à la source (27 401 $ au 31 mars 2010).

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'OFAEC a conclu des ententes pour des services de consultation et de location d'espaces à bureaux. Il a également conclu des protocoles d'entente avec le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour les services de trois employés. Le total des obligations contractuelles au 31 mars 2011 était de 57 194 $ (20 200 $ 31 mars 2010).

Ultérieurement au 31 mars 2011, l'OFAEC a conclu une entente afin d'obtenir des services actuariels pour une période d'un an se terminant le 16 mai 2012. L'organisation a également établi un protocole d'entente avec le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour les services d'un employé, protocole qui expire le 14 novembre 2011. La valeur globale de ces deux ententes est de 181 500 $.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2011 (en dollars canadiens)

9. DONNÉES COMPARATIVES

Les données comparatives de 2010 ont été reclassées pour être conformes à la présentation des états financiers de 2011.

10. LE BUDGET

Le budget de fonctionnement de l'OFAEC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 est 2 643 000 $ tel que démontré dans le rapport du *Plan d'entreprise de l'OFAEC pour la période allant de 2010-2011 à 2014-2015* approuvé par le Conseil du Trésor. Le budget a été modifié pour refléter les activités liées à l'acquisition et l'amortissement des immobilisations corporelles. Le tableau ci-dessous réconcilie les données du budget approuvées au budget déclaré dans le bilan des opérations et l'état de la variation de la dette nette.

BILAN DES OPÉRATIONS

	Budget 2010/11		
	Plan d'entreprise	**Variation**	**Budget ajusté**
CHARGES	2 643 000 $	– $	2 643 000 $
Acquisition des immobilisations corporelles	–	(10 266)	(10 266)
Amortissement des immobilisations corporelles	–	2 390	2 390
Total des charges	2 643 000 $	(7 876) $	2 635 124 $
FINANCEMENT			
Financement provenant du compte des opérations de l'AE	(2 643 000)	10 266	(2 632 734)
Amortissement différé de capitalisation	–	(2 390)	(2 390)
Total de la capitalisation	(2 643 000) $	7 876 $	(2 635 124) $

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

	Budget 2010/11		
	Plan d'entreprise	**Variation**	**Budget ajusté**
VARIATION DE LA DETTE NETTE			
Acquisition des immobilisations corporelles	– $	(10 266) $	(10 266) $
Amortissement des immobilisations corporelles	–	2 390	2 390
Total de la variation de la dette nette	– $	(7 876) $	(7 876) $

ANNEXE : ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La gouvernance a trait aux activités du Conseil d'administration et prend en compte le rôle de la direction de l'OFAEC dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration et sont responsables de la gestion courante de l'organisation. Le Conseil d'administration encourage les bonnes pratiques de gouvernance dans le but promouvoir la prospérité et le développement continu de l'OFAEC dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Le Conseil d'administration estime que les politiques de gouvernance et les pratiques de l'OFAEC sont bien conçus et conformes à la *Loi sur l'OFAEC et les Directives pour les Sociétés d'État* du Conseil du Trésor.

La ligne directrice principale de l'OFAEC est la *Loi sur l'OFAEC*, qui établit le mandat de l'OFAEC et la *Loi sur la gestion des finances publiques* partie X qui établit les mesures de contrôle et le cadre de responsabilisation pour les sociétés d'État. L'OFAEC est également soumise aux autres lois, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur les langues officielles*.

Fonctions, objectif et mandat du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration assure l'intendance de l'OFAEC, cette tâche comprend la supervision de la direction de l'OFAEC. Le Conseil d'administration de l'OFAEC est composé d'un président et six administrateurs tous à temps partiel. Les administrateurs sont en fonction pour une période allant jusqu'à quatre ans, après quoi ils sont admissibles à la reconduction de leur mandat. Le Conseil d'administration rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).

Conformément à la *Loi sur l'OFAEC*, le ministre de RHDCC a mis en place un comité de nomination composé de trois personnes pour sélectionner les sept membres du Conseil d'administration. Le comité de nomination, qui comprend le commissaire représentant les employeurs et le commissaire représentant les travailleuses et les travailleurs, a également pour fonction de dresser une liste de candidats possibles en vue de nominations ultérieures.

Le rôle du Conseil d'administration est de superviser la gestion de l'OFAEC et de s'assurer que l'organisation s'acquitte de son mandat prescrit par la loi. Il établit l'orientation stratégique de l'OFAEC, protège ses ressources en plus d'exercer un suivi de la performance de la Société.

En vertu de la loi régissant l'OFAEC, le Conseil d'administration doit :
- Fixer chaque année le taux des cotisations à l'AE;
- Approuver les principes, normes et méthodes en matière de placement de l'OFAEC;
- Mettre en place les comités du Conseil d'administration;
- Nommer un vérificateur indépendant, un président de l'Office et un actuaire en chef;
- Rendre compte des réalisations annuelles de l'OFAEC;
- Surveiller la gestion de l'OFAEC et ses activités de gestion du risque;
- Tenir une assemblée annuelle publique et s'engager dans des activités continues d'information.

Le Conseil d'administration est tenu d'agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de l'OFAEC. Les administrateurs doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Les administrateurs doivent utiliser leurs connaissances pertinentes dans l'exercice de leurs fonctions et sont assujettis à des normes très élevées dans les domaines qui se rapportent à leurs expertises.

Parmi les autres fonctions, les administrateurs revoient et approuvent les principes, normes et méthode en matière de placement. Ils nomment le directeur exécutif et examinent chaque année son rendement. De plus, avec les dirigeants de l'organisation, ils déterminent l'orientation stratégique de l'organisation; révisent et approuvent le plan d'entreprise et le budget; nomment les vérificateurs internes indépendants; établissent des procédures pour identifier et résoudre les conflits d'intérêts; élaborent un code de conduite pour les dirigeants et les employés; évaluent la performance du Conseil d'administration lui-même et finalement, examinent et approuvent la stratégie de communication, y compris la divulgation matérielle tels que les états financiers trimestriels et annuels, le rapport annuel et le rapport du taux de cotisation à l'AE.

Composition, mandat et activités des comités du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration a mis en place trois comités - le Comité de placement et des services d'actuariat; le Comité de vérification; le Comité des ressources humaines et de la gouvernance - chacun étant composé de quatre administrateurs et du président du Conseil d'administration.

Le Comité de placement et des services d'actuariat a deux responsabilités principales. La première est de surveiller la fonction de placement de l'OFAEC – formuler des recommandations sur les principes, normes et méthodes en matière de placement et sur le recrutement d'éventuels gestionnaires de portefeuille. La seconde est de surveiller les services d'actuariat de l'OFAEC, de même que la présentation du cadre du rapport de l'actuaire en chef.

Le mandat du Comité de vérification est de surveiller les finances de l'OFAEC et de s'assurer que les normes de l'organisation en matière d'intégrité financière sont respectées. Le Comité surveille les rapports financiers de l'OFAEC, les systèmes de contrôle interne et veille à ce que les obligations juridiques et les exigences réglementaires qui s'appliquent soient observées. Il est également chargé de passer en revue les aspects financiers du plan de gestion du risque de l'OFAEC et de recommander au Conseil d'administration la nomination d'un vérificateur externe et indépendant.

Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance surveille la fonction de gestion des ressources humaines de l'OFAEC, ce qui comprend l'élaboration de politiques de gestion des ressources humaines et la rémunération. De plus, le Comité surveille la gouvernance interne de l'OFAEC, révise et évalue le mandat du Conseil et de ses comités, dirige les évaluations du Conseil d'administration et s'assure de l'application du code de déontologie et de conduite, ainsi que des principes et procédures visant à éviter tout conflit d'intérêt. Le Comité formule aussi des recommandations à l'intention du Conseil d'administration quant à la démarche à entreprendre auprès du Comité de nomination concernant la nomination des administrateurs de l'OFAEC.

Les décisions exigeant l'approbation préalable du Conseil d'administration
Le pouvoir discrétionnaire de la direction en matière de placement et du fonctionnement de l'organisation est établi au Conseil d'administration qui approuve les politiques en cette matière. Le Conseil d'administration considère les recommandations faites par la direction des comités du Conseil d'administration. En particulier, l'approbation du Conseil d'administration est requise en ce qui touche à l'orientation stratégique de l'organisation, le plan d'entreprise annuel et le budget.

Processus d'auto-évaluation du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration a mis en place un processus d'auto-évaluation pour lui-même et ses comités. Ceci se fait de manière confidentielle à partir d'un questionnaire en ligne. Le Président résume les conclusions au Conseil d'administration.

Les attentes du Conseil d'administration face à la direction
La direction doit se conformer à la *Loi sur l'OFAEC* ainsi qu'aux politiques approuvées par le Conseil d'administration, y compris le Code de conduite et les procédures en matière de conflits d'intérêts. La direction, avec la participation du Conseil d'administration, est à élaborer l'orientation stratégique de l'organisation.

La direction doit faire une divulgation complète et en temps opportun au Conseil d'administration de toutes les activités pertinentes y compris les résultats financiers trimestriels et annuels, ainsi que de tout événement pouvant porter atteinte à la réputation de l'OFAEC.